

OBJET

Le FrancoSud considère que l'accueil d'élèves francophones originaires d'autres provinces ou pays contribue à l'enrichissement du milieu d'apprentissage offert dans ses écoles.

L'admission d'élèves dont les parents résident à l'extérieur de l'Alberta ou du Canada est possible lorsque l'espace nécessaire pour les accueillir et l'accès aux programmes appropriés sont disponibles. Elle est également soumise à certaines conditions détaillées dans la présente directive administrative.

Afin de pouvoir profiter d'une telle opportunité, les élèves qui ne résident pas au Canada doivent répondre à toutes les exigences et à la réglementation d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).

La gestion de cette directive administrative incombe à la direction générale adjointe, services éducatifs.

MODALITÉS

1. Conformément aux règles établies par le ministère de l'Éducation, le FrancoSud reçoit du financement provincial pour tout élève qui est :
 - a. inscrit au 30 septembre à une école du FrancoSud;
 - b. d'âge scolaire;
 - c. un citoyen ou un résident canadien; et
 - d. un résident de l'Alberta et dont un parent réside en Alberta.

Des frais de scolarité doivent être facturés par le FrancoSud pour tout élève qui ne répond pas à tous ces critères.

2. Lorsqu'il s'agit de déterminer si un enfant mineur est admissible au financement de ses études par le gouvernement albertain, une simple entente confiant la garde de l'enfant à un résident de l'Alberta ne suffit pas. La garde légale du mineur doit avoir été accordée par un jugement officiel rendu par une cour de justice canadienne.
3. Une demande d'admission pour tout élève dont les parents ne résident pas en Alberta doit être approuvée par écrit par la direction générale adjointe, services éducatifs, qui déterminera le niveau scolaire approprié pour l'élève.
4. Tous les élèves candidats doivent avoir obtenu à leur école actuelle des résultats scolaires jugés satisfaisants par le FrancoSud. Ils doivent pouvoir démontrer qu'ils sont assidus et qu'ils ont de bonnes habitudes de travail.
5. Une demande d'inscription est considérée comme étant complète lorsque toutes les étapes prévues au document *Procédure à suivre – élèves hors province ou internationaux* ont été complétées (Annexe B). Ce n'est que lorsque tous les documents et paiements requis auront été remis qu'une lettre d'acceptation officielle pourra être émise par le FrancoSud.
6. Dans tous les cas, les frais de scolarité établis par le FrancoSud pour les élèves hors province ou internationaux doivent être payés en entier au moment de l'inscription, par chèque certifié, traite bancaire ou virement bancaire. Des paiements par versements ne sont pas acceptés.

7. Les frais de scolarité seront, après prise en compte par le FrancoSud du coût de l'éducation de l'élève, affectés comme tous les autres revenus du FrancoSud reçus de la province.
8. Un élève hors province ou international doit, comme tout autre élève, payer tous les autres frais scolaires établis annuellement par l'école qu'il fréquente.
9. Un élève hors province ou international peut bénéficier du service de transport scolaire, sans frais supplémentaires, à condition d'utiliser un arrêt déjà existant d'un trajet d'autobus.
10. Les règles applicables aux frais de scolarité sont détaillées à l'Annexe A.

Références : *Article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés*
 Loi sur l'éducation (Alberta Education Act)
 Funding Manual for School Authorities
 Annexe A - Frais
 Annexe B - Procédure à suivre pour l'inscription – élèves hors province ou internationaux

1. Frais de scolarité (en dollars canadiens)

Les frais de scolarité couvrent le coût du programme d'études régulier et n'incluent pas les frais additionnels requis pour l'élève qui a des besoins spéciaux d'apprentissage.

Frais	1 ^{re} à 12 ^e années Année scolaire (10 mois)	10 ^e à 12 ^e années Semestre (5 mois)
Frais administratifs (non remboursables)	250 \$	250 \$
Frais de scolarité	12 000 \$*	6 000 \$*
Assurance-maladie complémentaire (obligatoire)	Un élève international en possession d'un permis d'études est éligible à la couverture de soins de santé de base du régime de santé publique de <i>Alberta Health Services</i> (AHS) (se référer au site Web Alberta.ca à https://www.alberta.ca/ahcip-students.aspx pour plus d'informations). L'élève international doit cependant souscrire à une assurance complémentaire (obligatoire) pour couvrir d'autres frais qui ne seraient pas couverts par AHS. Cette assurance complémentaire peut être souscrite auprès d'une compagnie d'assurance privée.	

* Veuillez prendre note que les frais sont révisés annuellement

Méthodes de paiement disponibles : Chèque certifié, traite bancaire ou virement bancaire
Veuillez communiquer avec le FrancoSud pour plus d'information

Les règles applicables au remboursement des frais de scolarité sont les suivantes :

- a. **Permis d'études refusé par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) :** remboursement complet des frais de scolarité (moins les frais administratifs de 250 \$) sur présentation de la lettre de refus de IRCC.
- b. **L'élève ne peut pas fréquenter une école du FrancoSud comme prévu, pour une autre raison que celle mentionnée au point a) :**
 - i. Si l'avis écrit de retrait du programme est reçu par le conseil scolaire avant le début des classes du 1^{er} ou du 2^e semestre, le cas échéant : remboursement complet des frais de scolarité ;
 - ii. Si l'avis écrit de retrait du programme est reçu par le conseil scolaire entre le début des classes et l'avant-dernier jour ouvrable de septembre ou de février, selon le type d'inscription : remboursement des frais de scolarité, moins 10% du montant total des frais de scolarité ;
 - iii. Après l'avant-dernier jour ouvrable de septembre ou de février, selon le type d'inscription, aucun remboursement des frais de scolarité ne sera effectué.
- c. **Le FrancoSud retire l'élève du programme :** les règles applicables sont celles prévues aux points b)ii et b)iii.
- d. **Changement de statut des parents au niveau de l'immigration :** si le statut des parents change et fait en sorte que l'élève deviendrait éligible au financement de ses études par la province, la preuve d'éligibilité doit être soumise au conseil scolaire au plus tard l'avant dernier jour ouvrable de septembre de l'année scolaire à laquelle l'élève est inscrit pour qu'il soit admissible au remboursement des frais de scolarité.
- e. **L'élève commence son année scolaire (ou semestre) en retard :** aucun remboursement ne sera accordé pour les journées de classe manquées par l'élève.

2. Frais scolaires facturés par l'école

L'école pourra facturer des frais scolaires pouvant inclure, par exemple, les frais reliés à des cours optionnels, des activités parascolaires ou sportives ou des sorties éducatives. Le cas échéant, l'école indiquera aux parents le montant des frais à payer et la date limite pour les acquitter. Les parents seront encouragés à faire le paiement des frais scolaires à l'aide du système *School Cash Online*. Il est aussi possible de faire le paiement directement à l'école. Peu importe le mode de paiement, un reçu est émis à l'intention des parents pour tout paiement fait pour acquitter des frais scolaires. Pour plus d'information, se référer à <https://www.francoSud.ca/conseil/politiques> (directive administrative 506 du FrancoSud).

3. Frais de transport scolaire

S'il est requis, le transport scolaire ne sera pas facturé par le FrancoSud, à condition que l'élève utilise un arrêt existant pendant toute l'année scolaire.

ÉTAPE 1 Prendre connaissance et/ou remplir les formulaires suivants :

- Directive administrative 301 du FrancoSud (y compris les annexes A et B)
- Formulaire de la trousse d'inscription

ÉTAPE 2 Remplir et/ou fournir les documents supplémentaires suivants :

Élève hors province	Élève international
<ul style="list-style-type: none"> ○ Copie du certificat de naissance ○ Déclaration de l'élève et de ses parents dûment notariée (formulaire du FrancoSud) ○ Déclaration du gardien dûment notariée (formulaire du FrancoSud) ○ Lettre de recommandation signée par un enseignant ou la direction de l'école d'origine ○ Copie du dossier de l'élève, incluant son plus récent bulletin ○ Pour une école catholique : certificat de baptême de l'un des parents et de l'élève, s'il est baptisé 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Copie du certificat de naissance ○ Copie du passeport ○ Déclaration de l'élève et de ses parents (formulaire du FrancoSud) ○ Déclaration du gardien (formulaire du FrancoSud) ○ Formulaire IMM 5646 (IRCC), dûment notarié ○ Lettre de recommandation signée par un enseignant ou la direction de l'école d'origine ○ Dossier académique de l'élève (2 dernières années) comportant le sceau de l'école (version originale et traduction française, le cas échéant) ○ Pour une école catholique : certificat de baptême de l'un des parents et de l'élève, s'il est baptisé

ÉTAPE 3 Acquitter les frais administratifs (250 \$ non remboursables). Deux méthodes de paiement possibles :

- Par la poste : Chèque certifié (payable au Conseil scolaire FrancoSud) ou traite bancaire
- Électroniquement : Virement bancaire (veuillez communiquer avec le FrancoSud à ce sujet)

ÉTAPE 4 Faire parvenir tous les formulaires du FrancoSud dûment remplis ainsi que tous les documents d'appui d'une des manières suivantes :

- Par la poste : **Conseil scolaire FrancoSud**
a/s Direction générale adjointe, services éducatifs
Deerfoot Atria South - Suite 295, 6715 8 Street NE – Calgary (AB) T2E 7H7 - Canada
- Électroniquement : infoconseil@francosud.ca
- Par télécopie : 1-403-686-2914

ÉTAPE 5 Accusé de réception et avis quant à l'acceptation de la demande

Le FrancoSud accusera réception de votre demande d'admission, et vous avisera quant à l'acceptation ou non de la demande, dans les deux (2) semaines après réception de l'intégralité des documents requis (étapes 1 et 2) et paiement des frais administratifs (étape 3).

ÉTAPE 6 Paiement des frais de scolarité et preuve d'assurance-maladie complémentaire

En cas de réponse positive à l'étape 5, vous devrez acquitter **les frais de scolarité** en entier, et fournir **la preuve de l'assurance-maladie complémentaire**.

ÉTAPE 7 Émission d'une lettre d'acceptation officielle, et obtention du permis d'études

- La lettre d'acceptation officielle sera émise une fois l'étape 6 complétée.
- Dans le cas de l'élève international : à réception de la lettre officielle d'acceptation, l'élève international devra faire la demande d'un permis d'études auprès d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et, le cas échéant, d'un visa ou d'une autorisation de voyage électronique (AVE) auprès de l'ambassade canadienne la plus proche.

ÉTAPE 8 Arrivée de l'élève en Alberta

À son arrivée en Alberta, l'élève doit se présenter à l'école avec les originaux de tous les documents requis aux étapes 1 et 2 ainsi qu'avec son permis d'études.